

LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINNADE

2016

PYRÉNÉES-
ORIENTALES



PRÉLÈVEMENTS :

1 062

POINTS DE CONTRÔLE :
EN MER - EN EAU DOUCE

52 8

Bilan 2016

de la qualité des eaux de baignade dans les Pyrénées-Orientales

Sommaire

A.	Introduction	3
B.	Résultats du contrôle sanitaire 2016 des baignades en mer et en eau douce	4
B.1	Baignades en mer	4
B.1.1	Bilan de la qualité des eaux de baignade	4
B.1.2	Interdictions temporaires	6
B.1.3	Information du baigneur et entretien des plages	6
B.1.4	Etat d'avancement des profils de baignade.....	7
B.2	Baignades en eau douce	7
B.2.1	Bilan de la qualité des eaux de baignade	7
B.2.2	Entretien des plages et information du baigneur	8
B.2.3	Etat d'avancement des profils de baignade.....	8
C.	Autres types de suivis	8
C.1	Contrôle des baignades artificielles	8
C.2	Suivi des sites en milieu naturel non concernés par l'application de la directive européenne « baignade »	9
C.2.1	Suivi des sites interdits de manière permanente pour des raisons sanitaires.....	9
C.2.2	Suivi des sites ayant vocation à devenir des baignades classées selon les directives européennes	9
C.2.3	Surveillance du milieu naturel.....	9
D.	Conclusion	10
E.	Liste des annexes	11
Annexe I.	Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel	12
Annexe II.	Classement détaillé des baignades en mer.....	19
Annexe III.	Carte de bilan de qualité générale des baignades en mer	21
Annexe IV.	Classement détaillé des baignades en eau douce	22
Annexe V.	Carte de bilan de qualité générale des baignades en eau douce	23

Annexe VI.	Bilan de la qualification des baignades en eau de mer à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2016	24
Annexe VII.	Bilan de la qualification des baignades en eau douce à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2016	25
Annexe VIII.	Récapitulatif des interdictions de baignade de la saison 2016.....	26
Annexe IX.	Bilan de l'affichage des résultats de baignade sur les lieux de baignade en eau de mer	27
Annexe X.	Bilan de l'affichage des résultats de baignade sur les lieux de baignade en eau douce	29
Annexe XI.	Risques liés aux baignades	31
Annexe XII	Qualité des points d'enquête par référence à la directive de 2006	34

A. Introduction

En application du Code de la Santé Publique et de la Directive Européenne 2006/7/CE, les eaux de baignade font l'objet d'un contrôle sanitaire organisé sur le département par la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé (DD-ARS).

Ce contrôle a pour objet de protéger la santé des baigneurs en vérifiant la qualité des eaux et d'éviter ainsi de les exposer à une eau contaminée (les risques sanitaires liés aux baignades sont rappelés en **annexe XI**). La réalisation des prélèvements et des analyses d'eau est confiée par l'ARS à un laboratoire agréé par le Ministère en charge de la Santé choisi à l'issue d'une procédure de marché public. Dans les Pyrénées-Orientales il s'agit du Centre d'analyses Méditerranée Pyrénées, laboratoire départemental situé à Perpignan.

Un rappel de la réglementation en vigueur est disponible en **annexe I** de ce rapport ainsi que sur le site internet de l'ARS Occitanie <http://www.ars.occitanie.sante.fr>.

Dans le cadre du contrôle sanitaire, l'ARS :

- établit la liste des sites de baignade contrôlés au titre de la directive, sur la base des recensements effectués par les communes,
- gère les procédures de déclaration,
- définit et met en œuvre le programme de contrôle réglementaire analytique en relation avec le responsable de la baignade et l'adapte également en cas de dégradation de la qualité des eaux ou de risque de pollution,
- étudie les profils de baignade ainsi que leurs mises à jour,
- définit et met en place une stratégie pour contrôler le respect des règles techniques de fonctionnement et les risques environnementaux,
- transmet à la personne responsable de la baignade, les résultats du contrôle sanitaire afin qu'ils soient mis à la disposition du public et des baigneurs en proposant les mesures d'interdiction éventuelles,
- assure annuellement l'information de la Commission Européenne sur les résultats des campagnes de contrôle ainsi que sur la mise en application de la directive.

Durant la saison estivale 2016, 60 sites de baignade (8 sites en eau douce et 52 en eau de mer), ont été contrôlés par la Délégation Départementale de l'ARS des Pyrénées-Orientales.

Le présent document rend compte de l'ensemble des résultats recueillis lors de la surveillance de la qualité des eaux des baignades menée pendant la saison 2016. Les résultats du contrôle peuvent être consultés sur le site internet <http://baignades.sante.gouv.fr/>

En complément de ce contrôle, la qualité des eaux d'autres sites est également suivie par l'ARS. Les résultats sont présentés en partie C de ce rapport, ceux-ci ne relèvent pas du contrôle sanitaire et ne sont donc pas transmis à la commission européenne.

B. Résultats du contrôle sanitaire 2016 des baignades en mer et en eau douce

Il existe 4 classes de qualité (Excellente qualité ; Bonne qualité ; Qualité suffisante ; Qualité insuffisante). Les modalités de classement sont détaillées en [annexe I](#).

La qualité des baignades est établie à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des **quatre dernières saisons balnéaires**.

De ce fait, les baignades peuvent être classées en qualité insuffisante alors qu'aucune contamination n'est observée durant l'année en cours et vice versa. Ainsi, des baignades ayant connu des épisodes de contamination l'année en cours pourraient rester conformes et des baignades classées en qualité insuffisante pourraient le demeurer même sans avoir connu d'épisodes de contamination lors de la dernière année.

Dans les Pyrénées-Orientales, comme dans toute la région Occitanie, les dates de saison 2016 ont été arrêtées de manière générale comme suit :

Du 15 juin au 15 septembre 2016 pour les baignades en mer
Du 1er juillet au 31 août 2016 pour les baignades en eau douce

Pour les sites surveillés en eau douce, les dates de saison correspondent aux dates de surveillance.

B.1 Baignades en mer

B.1.1 Bilan de la qualité des eaux de baignade

Dans les Pyrénées-Orientales, le programme de contrôle des baignades en eau de mer, pour 2016, a concerné 52 sites représentant 979 prélèvements.

A l'issue de la saison 2016, 49 baignades en eau de mer, soit 94 %, sont classées en «excellente qualité», 3 soit 6 % en «bonne qualité» et aucune en «qualité suffisante». Par conséquent, toutes les baignades en eau de mer sont conformes à la Directive Européenne. Aucune baignade en eau de mer, n'est classée en «qualité insuffisante».

Le détail du classement pour chacune des baignades en eau de mer du département est disponible en [annexe II](#).

Une carte de bilan de qualité des baignades en mer est disponible en [annexe III](#).

Un bilan de la qualification ponctuelle de la qualité de l'eau des baignades à l'occasion de chacun des prélèvements effectués au cours de la saison 2016 est présenté en [annexe VI](#).

Répartition des classements de qualité des baignades en mer à l'issue de la saison 2016

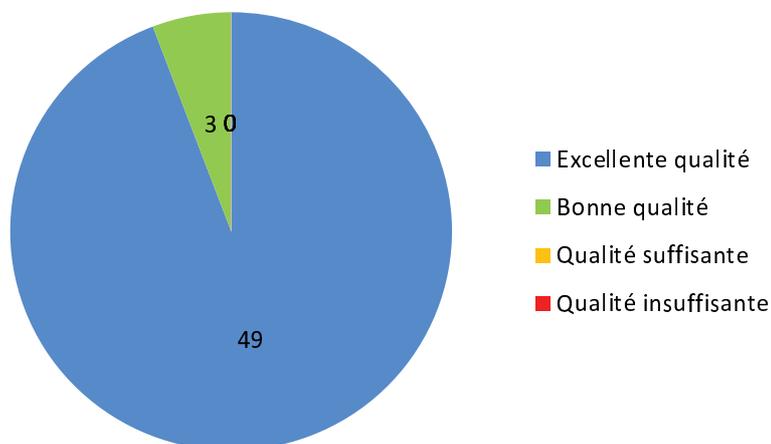


Tableau récapitulatif des classements des baignades en mer à l'issue de la saison 2016

Commune	Nom du site	Classement
LE BARCARES	PLAGE DU LYDIA	qualité excellente
LE BARCARES	PLAGE DES 3 COLONNES	qualité excellente
LE BARCARES	PLAGE DU LIDO (BARCARES)	qualité excellente
LE BARCARES	PLAGE DIGUE SUD DU PORT (P6)	qualité excellente
LE BARCARES	PLAGE DU VILLAGE	qualité excellente
TORREILLES	PLAGE NORD	qualité excellente
TORREILLES	PLAGE CENTRE	qualité excellente
TORREILLES	PLAGE SUD	qualité excellente
TORREILLES	PLAGE DE L'AUQUE	qualité excellente
SAINTE-MARIE LA MER	PLAGE DU CAMPING MUNICIPAL	qualité excellente
SAINTE-MARIE LA MER	PLAGE CENTRALE STE-MARIE	qualité excellente
SAINTE-MARIE LA MER	PLAGE DU 4EME EPI	qualité excellente
SAINTE-MARIE LA MER	PLAGE DU 3EME EPI	qualité excellente
SAINTE-MARIE LA MER	PLAGE DU 2EME EPI	qualité excellente
SAINTE-MARIE LA MER	PLAGE DU 1ER EPI	qualité excellente
CANET EN ROUSSILLON	PLAGE DU SARDINAL (POSTE SECOURS)	bonne qualité
CANET EN ROUSSILLON	PLAGE DU SARDINAL (PORT-GCU)	qualité excellente
CANET EN ROUSSILLON	PLAGE DU ROUSSILLON	qualité excellente
CANET EN ROUSSILLON	PLAGE CENTRALE	qualité excellente
CANET EN ROUSSILLON	PLAGE DU GRAND LARGE	qualité excellente
CANET EN ROUSSILLON	PLAGE DE LA MARENDA	qualité excellente
CANET EN ROUSSILLON	PLAGE DU MAR ESTANG	qualité excellente
CANET EN ROUSSILLON	PLAGE DU LIDO NORD (CANET)	qualité excellente
CANET EN ROUSSILLON	PLAGE LIDO SUD (CANET)	qualité excellente
SAINT-CYPRIEN	POSTE DE SECOURS N°1, PLAGE DE L'ART	qualité excellente
SAINT-CYPRIEN	POSTE DE SECOURS N°2, PLAGE DE L'ART	qualité excellente
SAINT-CYPRIEN	POSTE DE SECOURS N°3, LE PORT	qualité excellente
SAINT-CYPRIEN	POSTE DE SECOURS N°4, PLAGE DES CAPELLANS	qualité excellente
SAINT-CYPRIEN	POSTE DE SECOURS N°6, PLAGE DE LA LAGUNE	qualité excellente
ELNE	PLAGE DU BOCAL DU TECH	qualité excellente
ARGELES SUR MER	PLAGE DU MAS LARRIEU	qualité excellente
ARGELES SUR MER	PLAGE DE LA MARENDA – TAMARIGUIER	qualité excellente
ARGELES SUR MER	PLAGE CENTRE - LES PINS	qualité excellente
ARGELES SUR MER	PLAGE SUD	qualité excellente
ARGELES SUR MER	PLAGE DU RACOU	qualité excellente
ARGELES SUR MER	PLAGE CALANQUE DE L'OUILLE	qualité excellente
COLLIOURE	PLAGE ST VINCENT NORD	qualité excellente
COLLIOURE	PLAGE SAINT VINCENT	qualité excellente
COLLIOURE	PLAGE DU FAUBOURG	bonne qualité
COLLIOURE	PLAGE DES PECHEURS	qualité excellente
COLLIOURE	PLAGE DES BATTERIES	bonne qualité
PORT-VENDRES	PLAGE DE L'OLI	qualité excellente
PORT-VENDRES	PLAGE D'EN BAUX	qualité excellente
PORT-VENDRES	ANSE DE PAULILLES(BERNARDI)	qualité excellente

PORT- VENDRES	PLAGE DE L'USINE	qualité excellente
PORT- VENDRES	PLAGE DU FOURAT	qualité excellente
BANYULS SUR MER	CENTRE HELIOMARIN	qualité excellente
BANYULS SUR MER	PLAGE DES ELMES	qualité excellente
BANYULS SUR MER	CENTRALE	qualité excellente
BANYULS SUR MER	TROC PINELL	qualité excellente
CERBERE	PEYREFITTE	qualité excellente
CERBERE	CENTRALE VILLAGE	qualité excellente

La plage de l'Auque recensée pour la 1^{ère} fois en 2015 et non classée pour nombre de prélèvements insuffisant est classée en « qualité excellente » cette année.

Les deux sites, Sardinal-Nord du Port et Sardinal-GCU ont cette année fusionné en un seul site, nommé « Port-GCU » selon la réglementation en vigueur (art.4 de la directive 2006/7/CE, point 5). Aussi, le classement s'est fait à partir des analyses des 2 points durant les 3 dernières années et les analyses du point fusionné de cette année.

B.1.2 Interdictions temporaires

Interdictions préventives

Afin d'éviter d'exposer les baigneurs à des contaminations, certains maires ont pris des arrêtés d'interdiction préventive de la baignade, suivant les indicateurs définis dans les profils de vulnérabilité de leurs baignades ou devant un risque particulier. Dans certains cas des prélèvements du contrôle sanitaire étaient prévus durant ces périodes d'interdiction. Les maires concernés ont donc pu demander conformément au code de la santé publique, à ce que ces prélèvements ne soient pas pris en compte pour le classement. (cf. tableau en [annexe VIII](#)).

Les interdictions n'ayant pas donné lieu à un écartement de prélèvement du classement ne sont pas détaillées dans ce rapport.

Une interdiction préventive a été prononcée pour la plage du sardinal à Canet en Roussillon le 10 août 2016 à la suite d'évènements orageux survenues le 9 août 2016 et levée le 11 août 2016.

Interdictions suite à de mauvais résultats du contrôle sanitaire

Deux interdictions ont été prononcées durant cette saison :

- Plage des batteries à Collioure le 30 juin 2016 à la suite du prélèvement le 28 juin 2016. Un recontrôle a été réalisé le 30 juin 2016 au niveau de la plage : les résultats étaient à nouveau conformes.
- Place centrale Village à Cerbère le 16 septembre 2016 à la suite du prélèvement le 13 septembre 2016. Compte tenu des résultats de l'autosurveillance, l'interdiction a été levée le même jour. Le 16 septembre 2016, un prélèvement supplémentaire a également montré un retour à des valeurs conformes.

B.1.3 Information du baigneur et entretien des plages

La personne responsable des eaux de baignade a une obligation d'affichage des résultats et des fiches de synthèse des profils de baignade. Le respect de cette obligation est vérifié sur le lieu de baignade, par le laboratoire, lors de chaque prélèvement. Une synthèse de l'affichage des résultats est présentée en [annexe IX](#).

Le laboratoire procède à des observations visuelles pour apprécier l'entretien des plages. Les faits marquants sont signalés au gestionnaire.

Globalement on constate un entretien et une information du baigneur satisfaisants au niveau des plages où une surveillance est assurée. Cependant, on constate encore pour certains sites l'absence d'affichage des synthèses des profils et des défauts de mise à jour des résultats d'analyses.

En revanche, l'information du baigneur sur la qualité de l'eau est mal assurée dans les sites non surveillés. L'affichage y est, soit absent, soit non mis à jour, ou difficile à trouver. Un effort des

collectivités doit être engagé pour ces sites où l'on observe une fréquentation notable. Il faut cependant noter que des dégradations des affichages sont enregistrés par les communes.

B.1.4 Etat d'avancement des profils de baignade

A ce jour, les profils de baignade des sites en eau de mer sont tous réalisés. Il est demandé chaque année aux communes de transmettre à l'ARS la fiche de synthèse mise à jour de leur profil afin de les mettre à disposition du public sur le site internet ministériel comme prévu à l'article D1332-33 du code de la santé publique. La quasi-totalité des communes ont transmis ces documents en 2016.

L'*annexe I* rappelle les règles de révision de ces profils. Les profils des plages classées en « Bonne qualité » depuis 2013 devront réviser leur profil avant fin 2017. Il s'agit des plages : sites des Batteries et du Faubourg à Collioure.

B.2 Baignades en eau douce

B.2.1 Bilan de la qualité des eaux de baignade

Dans les Pyrénées-Orientales, le programme de contrôle des baignades en eau douce pour 2016 a concerné 8 sites représentant 75 prélèvements.

Il est à noter que la baignade lieu dit « La Piscine » sur la commune de Maury a été interdite par arrêté municipal le 12 juillet 2016 pour raisons de sécurité jusqu'à la fin de la saison. Aussi, seuls 2 prélèvements ont pu être faits. Le classement de cette baignade ne pourra pas être fait en raison du nombre insuffisant de prélèvements.

A l'issue de la saison 2016, 5 baignades en eau douce, soit 62.5%, sont classées en «excellente qualité», 2 soit 25% en «bonne qualité», aucune en qualité « suffisante» ou « insuffisante », 1 ne peut pas être classée soit 12.5 % en « nbre de prélèvement insuffisant ». Ainsi, toutes les baignades en eau douce sont conformes à la Directive Européenne.

Le détail du classement pour chacune des baignades en eau douce est disponible en *annexe IV*. La carte de bilan de qualité des baignades en eau douce est disponible en *annexe V* et un bilan de la qualification de la qualité des eaux des baignades à l'occasion de chacun des prélèvements effectués au cours de la saison 2016 est présenté en *annexes VII*.

Répartition des classements de qualité des baignades en eau douce à l'issue de la saison 2016

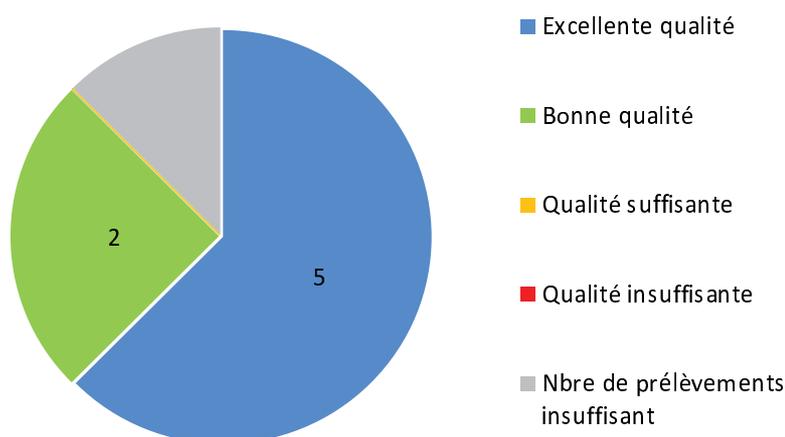


Tableau récapitulatif des classements des baignades en eau douce à l'issue de la saison 2016

Commune	Nom du site	Classement 2016
ESPIRA DE CONFLENT	CAMPING CANIGO(U) (LE LLECH)	bonne qualité
LES ANGLÉS	BARRAGE DE MATEMALE (L'OURSON)	qualité excellente
MAURY	LIEU DIT LA PISCINE (CANAL ARROSAGE)	Nbre de prélèvements insuffisant
PEZILLA DE CONFLENT	BAIGNADE EL MOULI	bonne qualité
SAINT-JEAN PLA DE CORTS	CENTRE NATUREL DE LOISIRS ET SPORTS NAUTIQUES	qualité excellente
VILLENEUVE DE LA RAHO	PLAGE CENTRALE (RETENUE TOURISTIQUE)	qualité excellente
VINCA	PLAGE DU CAMPING	qualité excellente
VINCA	PLAGE PUBLIQUE	qualité excellente

Interdictions temporaires et permanentes

Un mauvais résultat le 6 juillet 2016 dans le cadre du contrôle sanitaire, a entraîné l'interdiction temporaire de la baignade naturelle (le LLech) sur le site du camping le Canigou à Espira de Conflent. Un recontrôle effectué le 8 juillet 2016 n'a pas permis la levée de la fermeture maintenue jusqu'au 15 juillet 2016, après connaissance des bons résultats du prélèvement du 13 juillet.

La baignade lieu dit « La Piscine » sur la commune de Maury a été interdite de façon permanente par arrêté municipal le 12 juillet 2016 pour raisons de sécurité jusqu'à la fin de la saison. La commune n'a pas encore indiqué ce qu'elle compte faire pour ce site en 2017.

B.2.2 Entretien des plages et information du baigneur

La personne responsable des eaux de baignade a une obligation d'affichage des résultats et des fiches de synthèse des profils de baignade. Le respect de cette obligation est vérifié sur le lieu de baignade, par le laboratoire, lors de chaque prélèvement. Une synthèse de l'affichage des résultats est présentée en [annexe X](#).

Le laboratoire procède à des observations visuelles pour apprécier l'entretien des sites. Les faits marquants sont signalés au gestionnaire.

Globalement, on constate un entretien et une information du baigneur satisfaisants au niveau des plages où une surveillance est assurée y compris pour les synthèses de profil.

Les synthèses de profil ne sont pas affichées sur les plages sans surveillance.

B.2.3 Etat d'avancement des profils de baignade

Concernant les baignades en eau douce, à ce jour, les profils de baignade sont réalisés pour tous les sites excepté celui de Pézilla de Conflent. L'[annexe I](#) rappelle les règles de révision de ces profils. Il est demandé chaque année aux responsables des eaux de baignade de transmettre à l'ARS la fiche de synthèse mise à jour de leur profil afin de les mettre à disposition du public sur le site internet ministériel comme prévu à l'article D1332-33 du code de la santé publique.

C. Autres types de suivis

C.1 Contrôle des baignades artificielles

Ces baignades ne sont que très partiellement règlementées. Le code de la santé publique prévoit qu'elles soient déclarées ; cependant les décrets et arrêtés fixant les normes techniques applicables à ces baignades ne sont pas encore parus. Dans l'attente, le ministère chargé de la santé a fixé dans sa note d'information N° DGS/EA4/2014/166 du 23 mai 2014 le contrôle sanitaire à y effectuer ainsi que les critères de qualité à appliquer.

Actuellement, une baignade artificielle a été déclarée et est contrôlée dans le département, à l'hôtel Riberach sur la commune de Bélesta. Il s'agit d'une baignade artificielle dite en circuit fermé, alimentée par le réseau public d'eau potable de la commune. En 2016, le prélèvement du 7 septembre 2016 a été mis en évidence une contamination microbiologique inhabituelle en E.Coli (805 UFC/100mL) et Entérocoques (371 UFC/100mL). La baignade a été interdite. Un prélèvement le 20 septembre 2016 a montré un retour à des valeurs réglementaires.

C.2 Suivi des sites en milieu naturel non concernés par l'application de la directive européenne « baignade »

Dans cette catégorie, il est possible de distinguer les sites interdits de manière permanente pour des raisons sanitaires, les sites qui auront vocation à être intégrés aux baignades classées selon les directives européennes, ainsi que les points correspondant à un suivi de l'évolution de la qualité des milieux.

C.2.1 Suivi des sites interdits de manière permanente pour des raisons sanitaires

Dans la mesure où l'objectif est la réouverture d'un site de baignade pour l'instant classé en qualité insuffisante, mais qui a vocation cependant à s'améliorer, le suivi est maintenu sur ces sites. Les résultats de ce suivi ne remontent pas à l'Union Européenne et ne seront pas pris en compte dans le classement de la baignade lorsqu'elle sera ouverte.

Dans les Pyrénées-Orientales le site de la plage de la Crouste à Canet en Roussillon, interdit à la baignade, par arrêté préfectoral, pour raison sanitaire depuis 1984, est suivi dans ce cadre. En 2016, ce site a été suivi par des prélèvements en 2 points de part et d'autre de l'embouchure de la Têt : crouste rive gauche comme les années précédentes et crouste rive droite, point suivi depuis 2015. Les résultats en rive droite sont, pour 2016, de plus mauvaise qualité qu'en rive gauche. Les simulations de classement sur ces 2 points en fin de saison 2016 montrent la nécessité de maintenir l'interdiction de baignade, l'[annexe XII](#) présente les percentiles pour ces points.

C.2.2 Suivi des sites ayant vocation à devenir des baignades classées selon les directives européennes

Il s'agit de nouveaux sites identifiés par les communes, pour lesquels une période d'observation de 2 à 3 ans de la qualité des eaux est mise en place avant de les intégrer à la liste des baignades classées et recensées auprès de l'Union Européenne.

En 2016, un site a été suivi dans ce cadre, il s'agit de la baignade « Tamarin Agly » sur Planèzes. La baignade « Tamarin Agly » sur la commune de Planèzes a été interdite par arrêté municipal le 28 juillet 2016 maintenu jusqu'à la fin de la saison. En effet, les prélèvements du 3 août et du 16 août ont révélé une contamination biologique persistante.

C.2.3 Surveillance du milieu naturel

Afin de mieux connaître les risques de contamination des lieux de baignade en mer par les apports des fleuves côtiers, un suivi de la qualité microbiologique est conduit à la demande de l'agglomération Perpignan Méditerranée. Les prélèvements ont lieu les mêmes jours que pour les eaux de baignade en mer mais à une fréquence moins soutenue.

En 2016, la qualité microbiologique de l'eau aux embouchures de l'Agly, du Bourdigou et de la Têt a été ainsi surveillée.

Les résultats montrent la bonne qualité microbiologique des eaux de l'Agly et du Bourdigou. Par contre les eaux de la Têt se révèlent de mauvaise qualité, ces résultats sont cohérents avec ceux enregistrés sur les points de la plage de la Crouste.

Un suivi de la qualité de l'eau sur Err au niveau d'une base de loisirs nautiques (WaterJump) a également été réalisé. Les résultats ont mis en évidence une qualité excellente de l'eau sur ce site.

L'*annexe XII* présente les percentiles pour ces points.

D. Conclusion

L'ARS organise le contrôle sanitaire et établit le classement des baignades. Elle répond aux diverses questions et adresse à chaque responsable un rapport détaillé concernant les résultats de ses baignades.

Les résultats de la surveillance de la qualité des eaux de baignade dans les Pyrénées-Orientales en 2016 montrent une très bonne qualité des eaux tant en eau de mer qu'en eau douce. Tous les sites sont de qualité excellente ou bonne donc conformes à la directive 2006/7.

Ces classements issus d'une interprétation statistique sur 4 ans attestent que ces bons résultats s'inscrivent dans la durée. Cependant, ils témoignent aussi du besoin de maintenir des efforts permanents pour garantir la protection des baigneurs.

En effet, de nombreux sites sont sensibles aux aléas climatiques et les outils de gestion que constituent les profils de baignade avec les mesures d'autosurveillance et d'interdiction préventive sont indispensables pour maintenir le niveau de classement actuel pour ces baignades. Les efforts des collectivités dans les domaines de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales doivent être poursuivis, notamment afin de maintenir le niveau de qualité et permettre la réouverture du site de la Crouste.

E. Liste des annexes

Annexe I.	Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel	12
Annexe II.	Classement détaillé des baignades en mer.....	19
Annexe III.	Carte de bilan de qualité générale des baignades en mer.....	21
Annexe IV.	Classement détaillé des baignades en eau douce.....	22
Annexe V.	Carte de bilan de qualité générale des baignades en eau douce.....	23
Annexe VI.	Bilan de la qualification des baignades en eau de mer à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2016.....	24
Annexe VII.	Bilan de la qualification des baignades en eau douce à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2016.....	25
Annexe VIII.	Récapitulatif des interdictions de baignade de la saison 2016.....	26
Annexe IX.	Bilan de l'affichage des résultats de baignade sur les lieux de baignade en eau de mer.....	27
Annexe X.	Bilan de l'affichage des résultats de baignade sur les lieux de baignade en eau douce.....	29
Annexe XI.	Risques liés aux baignades.....	31
Annexe XII	Qualité des points d'enquête par référence à la directive de 2006.....	34

Annexe I. **Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel**

Contexte réglementaire

La Directive Européenne 2006/7/CE remplace l'ensemble des dispositions prévues par la Directive précédente (directive 76/160/CEE). Cette Directive a repris les obligations de la directive de 1976 en les renforçant et en les modernisant. Les évolutions apportées concernent notamment la méthode utilisée pour évaluer la qualité des eaux et l'information du public.

Cette Directive conforte également le principe de gestion des eaux de baignade en introduisant la notion de « profil » des eaux de baignade (voir paragraphe gestion des pollutions pouvant affecter les points de baignade).

L'entrée en application des obligations prévues dans cette directive s'échelonnent en fonction des thématiques (recensement / profil / information du public / calcul du classement de la qualité / etc.) entre 2006 et 2015.

Les règles fixées concernent les eaux naturelles non traitées qui sont fréquentées par un grand nombre de baigneurs (les piscines et baignades artificielles ne sont par exemple pas concernées).

Quelques dates à retenir :

- La Directive 76/160/CEE sera totalement abrogée le 31 décembre 2014.
- Les profils des eaux de baignade sont obligatoires depuis 2011.
- Le premier classement basé sur 4 années de contrôle a été établi à partir de la saison 2013.
- Toutes les eaux de baignade doivent être au moins de qualité suffisante à la fin de la saison 2015.
- La Directive sera révisée au plus tard en 2020, sur la base des résultats d'études épidémiologiques, de recommandations de l'OMS, des progrès scientifiques et des observations des Etats membres de l'Union Européenne.

• **Organisation du contrôle**

➤ **Points contrôlés**

En application du décret et de l'arrêté du 15 mai 2007, les communes ont été invitées à engager une procédure de recensement des eaux de baignade sur leur territoire, en encourageant une participation active du public à cet inventaire. Une eau de baignade est définie comme étant une partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade. On distingue 2 types de baignades : les baignades aménagées qui sont surveillées et celles ne sont ni aménagées ni surveillées.

Une liste des sites de baignade a ainsi pu être établie, en tenant compte des observations du public ainsi que des réponses éventuelles de déclarants. Cette liste a vocation à être actualisée chaque année. A défaut de retour de la part des collectivités, la liste des sites de baignade de l'année précédente est reconduite.

Pour rappel, les zones de baignade qui répondent au moins à un des critères suivants doivent être considérées comme baignades aménagées au sens des articles D 1332-39 à 42 du Code de la Santé Publique:

- un aménagement de la berge et de la zone de bain ;
- une délimitation de la zone de baignade ;
- un panneau d'indication de baignade ;
- une publicité incitant à la baignade ;
- un poste de secours et/ou un maître nageur.

➤ Fréquence et nombre de prélèvements

Les règles d'échantillonnage pour la mise en œuvre du contrôle sanitaire prévu aux articles D.1332-23 et D.1332-24 du code de la santé publique doivent respecter les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 2008, issues des règles énoncées par la directive 2006/7/CE, à savoir :

- Un prélèvement doit être réalisé entre 10 et 20 jours avant la date de début de saison. Si plusieurs prélèvements d'avant-saison sont réalisés, un seul prélèvement sera pris en compte dans le calcul du classement (le plus proche de la date de début de saison),
- 4 prélèvements minimum doivent être réalisés durant la saison balnéaire, à l'exception des sites ayant une saison inférieure à 8 semaines ou situés dans une zone soumise à des contraintes géographiques (île très difficilement accessible par exemple), pour lesquels 3 prélèvements minimum doivent être réalisés. Le prélèvement d'avant-saison est inclus dans ce nombre,
- L'intervalle maximal entre deux prélèvements successifs ne doit pas être supérieur à 30 jours au cours de la saison balnéaire. Cet intervalle maximal est de 15 jours dans le cas d'eaux de baignade pouvant être affectées par des pollutions à court terme.

➤ Paramètres observés, mesurés ou analysés

• Observations et contrôles de terrain

Des observations et contrôles de terrain sont réalisés au moment du prélèvement, ils concernent : la température de l'air et de l'eau, la fréquentation, la propreté de la plage et du plan d'eau, les conditions météorologiques, la force et la direction du vent pour les prélèvements en mer, ainsi que les affichages réglementaires sur le lieu de baignade (résultats d'analyses, fiche de synthèse du profil de baignade, interdiction).

• Paramètres microbiologiques

Le contrôle microbiologique porte sur la recherche de germes témoins de contamination fécale, à savoir *Escherichia coli* et Entérocoques intestinaux.

• Paramètres physico-chimiques

En mer et en eau douce, la présence d'huiles minérales et le changement anormal de coloration constituent les paramètres physiques observés et relevés ; la transparence est mesurée avec un disque de Secchi.

• Détermination de la qualité des baignades

➤ Détermination de la qualité de l'eau pour chaque prélèvement

La nouvelle directive européenne a fixé des modes de calcul du classement en fin de saison mais n'a pas défini de valeurs de référence pour l'interprétation des résultats lors de chaque prélèvement. Par instruction du 18 juin 2013, le ministère chargé de la santé a donc fixé des modalités d'interprétation des résultats de chaque prélèvement pour le territoire français, pour permettre une communication homogène sur le territoire national, pour faciliter la décision.

Le seuil au-delà duquel le résultat du prélèvement est qualifié de « mauvais » a été proposé par l'AFSSET (intégrée depuis à l'ANSES, Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) dans son rapport intitulé « Qualité microbiologique, valeurs seuils, échantillon unique pour les eaux de baignade : étude de faisabilité méthodologique » de septembre 2007. Les valeurs retenues sont différentes pour les eaux douces et les eaux de mer.

Pour l'eau de mer, les seuils sont :

Qualification d'un prélèvement	<i>Escherichia coli</i> (UFC/100ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)
Bon	≤100	≤100
Moyen	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
Mauvais	>1000	>370

Pour l'eau douce, les seuils sont :

Qualification d'un prélèvement	<i>Escherichia coli</i> (UFC/100ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)
Bon	≤100	≤100
Moyen	>100 et ≤1800	>100 et ≤660
Mauvais	>1800	>660

Lorsque les résultats d'analyses approchent ou dépassent les seuils maximaux, l'ARS informe le responsable de baignade qui met en place les mesures prévues par le profil ou les mesures qu'il juge appropriées en absence de profil.

Un bilan de la qualification des baignades à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2015 est présenté en annexes VI et VII.

➤ Classement de fin de saison

Depuis 2013 les baignades doivent être classées selon la méthode définie par la directive européenne du 15 février 2006 sur la gestion de la qualité des eaux de baignades.

Ce classement est établi à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des **4 dernières saisons balnéaires**. Les évaluations, pour les entérocoques et les *Escherichia coli*, des 90ème et 95ème percentiles¹ sont comparées avec les valeurs seuils de **l'annexe I** de la directive européenne du de 2006 :

Eau de mer		Escherichia coli UFC/100 ml	Percentile 90 inférieur ou égal à 500			Percentile 90 sup. à 500
Entérocoques intestinaux UFC/100 ml			Percentile 95 inférieur ou égal à 250	Percentile 95 sup. à 250 et inférieur ou égal 500	Percentile 95 sup. à 500	
Percentile 90 inférieur ou égal à 185	Percentile 95 inférieur ou égal à 100	Excellent	Bon	Suffisant	Insuffisant	
	Percentile 95 sup. à 100 et inférieur ou égal à 200	Bon	Bon	Suffisant	Insuffisant	
	Percentile 95 sup à 200	Suffisant	Suffisant	Suffisant	Insuffisant	
Percentile 90 sup. à 185		Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	

Eau douce		Escherichia coli UFC/100 ml	Percentile 90 inférieur ou égal à 900			Percentile 90 sup. à 900
Entérocoques intestinaux UFC/100 ml			Percentile 95 inférieur ou égal à 500	Percentile 95 sup. à 500 et inférieur ou égal 1000	Percentile 95 sup. à 1000	
Percentile 90 inférieur ou égal à 330	Percentile 95 inférieur ou égal à 200	Excellent	Bon	Suffisant	Insuffisant	
	Percentile 95 sup. à 200 et inférieur ou égal à 400	Bon	Bon	Suffisant	Insuffisant	
	Percentile 95 sup à 400	Suffisant	Suffisant	Suffisant	Insuffisant	
Percentile 90 sup. à 330		Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	

Remarque : Une baignade peut être déclassée en fin de saison sans qu'aucun dépassement ponctuel des seuils ANSES n'ait été observé au cours des 4 années servant au classement.

¹ la valeur du percentile est calculée de la manière suivante:

1) Prendre la valeur log10 de tous les dénombrements bactériens de la séquence de données à évaluer (si une valeur égale à zéro est obtenue, prendre la valeur log10 du seuil minimal de détection de la méthode analytique utilisée.)

2) Calculer la moyenne arithmétique μ des valeurs log10.

3) Calculer l'écart type σ des valeurs log10.

La valeur au 90e percentile supérieur de la fonction de densité de probabilité des données est tirée de l'équation suivante: 90e percentile supérieur = antilog ($\mu + 1,282 \sigma$).

La valeur au 95e percentile supérieur de la fonction de densité de probabilité des données est tirée de l'équation suivante: 95e percentile supérieur = antilog ($\mu + 1,65 \sigma$).

➤ Gestion des sites classés en qualité insuffisante

Les baignades classées en qualité insuffisante à l'issue de la saison 2016 devront être interdites au public à compter de la saison 2017 et ce jusqu'à l'obtention d'un classement en qualité au moins suffisante. Cette disposition s'applique sans préjudice des mesures d'interdictions temporaires qui doivent être prises pour assurer la sécurité sanitaire des baigneurs lorsque survient une pollution à court terme ou toute autre contamination de l'eau (cf. paragraphe suivant).

Ces baignades pourront toutefois ne pas être interdites à compter de la saison 2017 si les conditions suivantes sont respectées :

- les eaux de baignade sont dotées d'un profil considéré comme recevable par l'ARS,
- les causes de pollution ayant entraîné le déclassement ont été identifiées (sauf cas exceptionnel tel qu'une baignade ayant eu un seul résultat déclassant inexplicable sur les 4 années),
- des actions destinées à supprimer ou à réduire les sources de pollution sont mises en œuvre,
- des mesures de gestion destinées à éviter que les baigneurs ne soient exposés à une pollution ont été définies (comprenant une interdiction de baignade pour toutes les situations où les baigneurs pourraient être exposés à une pollution),
- les modalités d'information du public ont été définies,
- les procédures nécessaires à la mise en œuvre des mesures de gestion ont été rédigées.

Par ailleurs, les sites dont le classement aura été insuffisant pendant 5 années consécutives (à partir de la saison 2014) devront être fermés définitivement. Par exemple, un site classé insuffisant de la saison 2014 à la saison 2018 devra être fermé définitivement à compter de la saison 2019.

• Gestion des pollutions pouvant affecter les points de baignade – les profils de baignades

Les profils de baignades sont prévus par la directive européenne de 2006. Ils ont pour objectifs de :

- recenser les sources potentielles de pollution pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade ;
- définir les règles de gestion permettant d'éviter l'exposition des baigneurs en cas de pollution (exemple: interdiction de baignade si écoulement d'eaux usées vers la plage par le trop plein d'un poste de relevage) ;
- définir les mesures de gestion mises en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau.

Les profils élaborés par les responsables des baignades devaient être transmis aux maires des communes concernées avant le 1er décembre 2010. Les maires devaient transmettre ces documents au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé avant le 1^{er} février 2011.

Une fiche de synthèse du profil est également établie. Elle doit être affichée sur le lieu de baignade depuis 2012 et être mise à jour et transmise annuellement à l'ARS pour mise en ligne sur le site internet du Ministère de la Santé.

Ces profils doivent être actualisés ou révisés selon le cas.

• En fonction du classement

L'article D.1332-22 du code de la santé publique définit les fréquences de révision du profil en fonction du classement des eaux de baignade. Dans un souci d'harmonisation au niveau national, il sera considéré que la date de référence à prendre en compte pour définir l'échéance de la première révision est l'année du premier classement, c'est-à-dire 2013.

Les dates de révision seront donc les suivantes

Classement de l'eau de baignade	Date d'approbation du profil
Insuffisante	Au plus tard le 31 décembre 2015
Suffisante	Au plus tard le 31 décembre 2016
Bonne	Au plus tard le 31 décembre 2017

Les profils des baignades classées en qualité excellente ne nécessitent pas d'être révisés sauf changement survenant sur le site.

- **En fonction des changements :**

Le profil doit être actualisé, en particulier, les mesures de gestion doivent être mises à jour en cas de travaux ou de changements importants dans les infrastructures, effectués dans les zones de baignade ou à proximité. Dans ce cas, le profil des eaux de baignade doit être actualisé avant le début de la saison balnéaire suivante.

Le profil d'une eau de baignade classée précédemment comme étant de qualité "excellente" ne doit être réexaminé et, le cas échéant mis à jour, que si le classement passe à la qualité "bonne", "suffisante" ou "insuffisante". Le réexamen doit porter sur tous les éléments du profil.

En l'absence de profil à jour :

- Il n'y a aucune possibilité de retrait de mauvais résultat lors d'un prélèvement réalisé en période d'interdiction de baignade (période de pollution à court terme) ;
- Des analyses supplémentaires à la charge du responsable de la baignade peuvent être demandées par l'ARS indépendamment de sa qualité ;
- Les interdictions temporaires de baignade (suite à des risques de pollution consécutives à un incident d'assainissement ou à de très fortes pluies) risquent d'être plus longues faute d'anticipation. La baignade sera définitivement fermée à partir de la saison 2016 si la baignade est classée insuffisante en 2015.

- **Les mesures de gestion : différents types d'interdiction de baignade**

- **Interdictions temporaires préventives**

Ces interdictions sont recommandées pour des baignades sous l'influence de causes potentielles de pollution connues (par exemple, baignade en mer près d'embouchure de fleuves pouvant véhiculer des pollutions en période pluvieuse ...) :

- Elles sont prises par arrêté municipal ou par le responsable de l'eau de baignade lorsqu'une contamination de la baignade risque de se produire ;
- Elles nécessitent une parfaite connaissance des conditions climatiques et de l'état de l'assainissement ;
- Les conditions de mise en place de ces interdictions préventives ont vocation à être définies dans les profils ;
- Les prélèvements effectués pendant la période d'interdiction préventive peuvent, dans certaines limites, ne pas être pris en compte dans le classement, si une information du public a été faite durant la période d'interdiction ;
- Le maire informe le préfet - ARS de toute interdiction temporaire préventive dans les délais les plus brefs avec justification de la décision.

- **Interdictions temporaires pour cause de risque sanitaire justifié suite à un dépassement des valeurs de l'ANSES lors du contrôle sanitaire**

- Elles sont prises par la personne responsable de l'eau de baignade, par le maire ou par le préfet en cas de danger susceptible d'affecter la santé des baigneurs, sous réserve d'informer le public des causes et de la durée de la fermeture ;
- La baignade est ré-ouverte après retour à la normale si le profil a été établi et prévoit de manière rigoureuse les conditions d'accès à la baignade en fonction du suivi d'indicateurs ; dans le cas contraire l'ARS peut demander l'obtention de résultats d'analyses par des méthodes normalisées et comparées aux valeurs limites réglementaires avant de se prononcer pour la réouverture de la baignade.

➤ **Interdictions permanentes à l'issue de la saison balnéaire en application de la Directive Européenne**

Toute baignade classée en « insuffisante » à l'issue de la saison 2016 devra être interdite au public pour la saison suivante et ce jusqu'à l'obtention d'un classement en qualité suffisante (cf. § Gestion des sites classés en qualité insuffisante).

• **Diffusion des résultats du contrôle sanitaire**

➤ **Information locale des résultats (mairies, gestionnaire et baigneurs)**

Après chaque analyse, les responsables de la qualité des eaux de baignade et les maires des communes concernées reçoivent par messagerie électronique, le résultat de l'analyse interprétée.

Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire organisé par l'ARS, ainsi qu'une éventuelle interdiction de baignade, doivent être affichés à proximité immédiate des plages concernées par les personnes responsables des eaux de baignade (maire ou gestionnaire privé). Depuis la saison 2012, la fiche de synthèse du profil de baignade mentionnant notamment les causes précises des éventuelles contaminations des eaux de baignade, doit également être affichée sur le site de baignade.

Une vérification de l'affichage sur les lieux de baignade est réalisée lors de chaque prélèvement.

Une synthèse bihebdomadaire est également présentée aux différents acteurs locaux et relais d'information :

- au cabinet de la préfecture,
- aux sous-préfectures,
- à la DDTM - Police des eaux et délégation mer et littoral,
- à la DREAL, cellule qualité des eaux littorales,
- au correspondant REMI du LER/LR (Ifremer).

Cette synthèse est également mise à disposition du public sur le site internet de l'ARS : <http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr>.

➤ **Diffusion nationale sur le site internet du ministère de la santé**

Ouvert depuis 2002, un site internet en libre accès est mis également à disposition de tous les usagers par le Ministère de la Santé (<http://baignades.sante.gouv.fr>). Relié directement à la base de données utilisée par les ARS, il informe l'utilisateur sur la qualité sanitaire des baignades dès que les résultats sont connus (2 à 3 jours suivant le prélèvement), rappelle le classement des années précédentes et donne des informations concernant le cadre réglementaire, ainsi que des conseils sanitaires relatifs à la baignade et aux activités connexes. Il permet également l'accès au bilan national de l'année n-1, réalisé par les ministères de la Santé et de l'Environnement.

➤ **Les symboles d'information de la qualité des baignades**

Par décision de la Commission européenne, le symbole devant être utilisé dans l'ensemble des Etats membres depuis 2012 pour signaler au public toute interdiction de baignade et tout avis déconseillant la baignade est le suivant :



Les symboles et les logos ci-dessous sont utilisés depuis la saison balnéaire 2014 pour représenter la qualité des eaux de baignade



Qualité excellente



Qualité bonne



Qualité suffisante



Qualité insuffisante

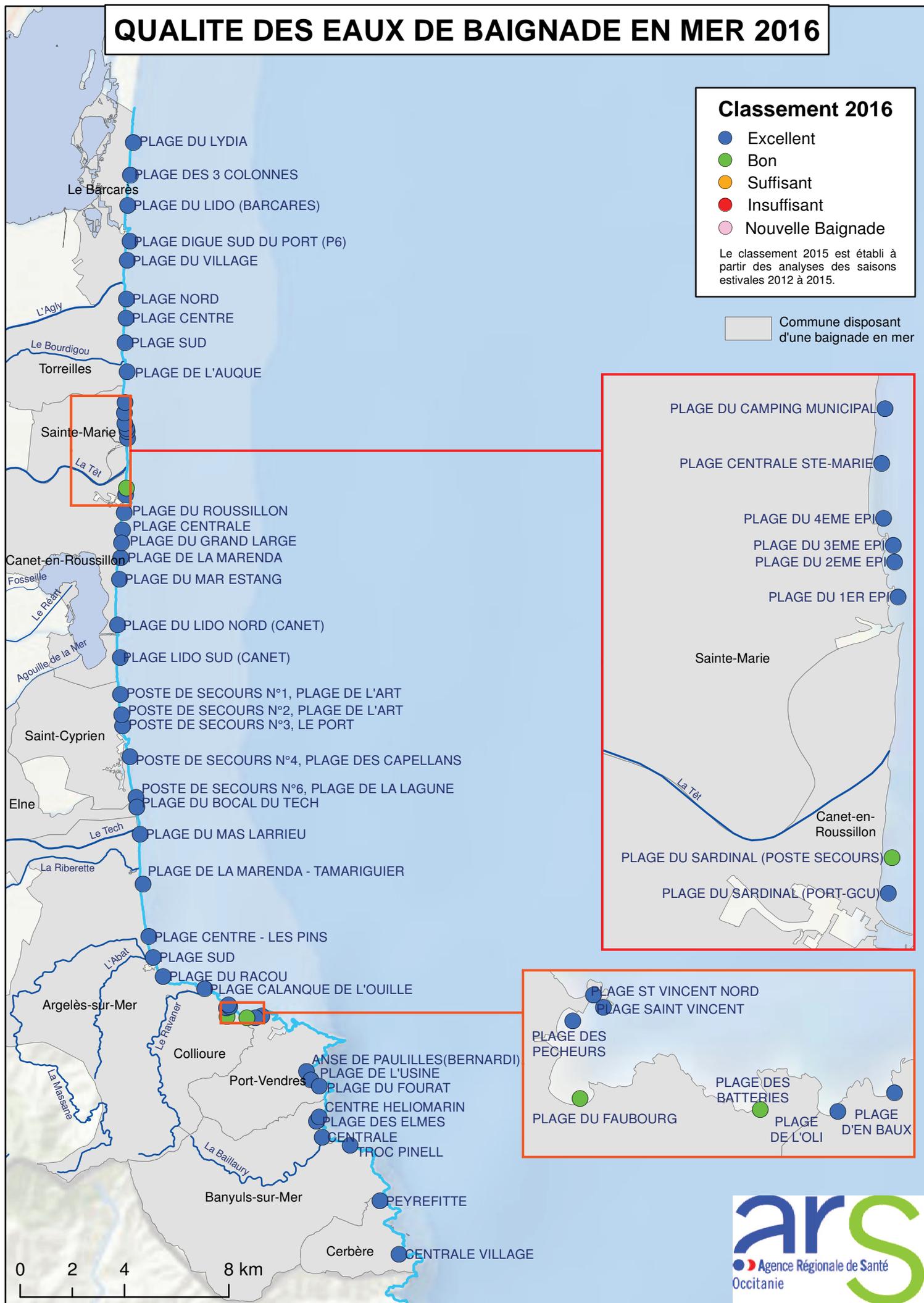
Annexe II : Classement détaillé des baignades en mer

Nom du site	Commune	Classement 2015	Classement 2016	Données classement 2016		
				Nombre d'analyses prises en compte		
					Percentile 95	Percentile 90
CENTRALE VILLAGE	CERBERE	Excellente	Excellente	80	104,21	75,22
PEYREFITTE	CERBERE	Excellente	Excellente	80	117,71	83,79
TROC PINELL	BANYULS-SUR-MER	Excellente	Excellente	80	49,85	40,04
CENTRALE	BANYULS-SUR-MER	Excellente	Excellente	80	113,58	81,29
PLAGE DES ELMES	BANYULS-SUR-MER	Excellente	Excellente	80	171,51	115,30
CENTRE HELIOMARIN	BANYULS-SUR-MER	Excellente	Excellente	80	121,17	86,19
ANSE DE PAULILLES(BERNARDI)	PORT-VENDRES	Excellente	Excellente	80	91,16	67,48
PLAGE D'EN BAUX	PORT-VENDRES	Excellente	Excellente	80	82,65	61,16
PLAGE DE L'OLI	PORT-VENDRES	Excellente	Excellente	80	118,08	82,67
PLAGE DE L'USINE	PORT-VENDRES	Excellente	Excellente	80	103,55	75,19
PLAGE DU FOURAT	PORT-VENDRES	Excellente	Excellente	80	74,20	55,64
PLAGE DES BATTERIES	COLLIOURE	Bonne	Bonne	80	263,42	165,28
PLAGE DU FAUBOURG	COLLIOURE	Bonne	Bonne	80	323,65	199,92
PLAGE DES PECHEURS	COLLIOURE	Excellente	Excellente	80	175,91	123,03
PLAGE SAINT VINCENT	COLLIOURE	Excellente	Excellente	80	152,47	103,51
PLAGE ST VINCENT NORD	COLLIOURE	Excellente	Excellente	80	73,89	56,62
PLAGE CALANQUE DE L'OUILLE	ARGELES-SUR-MER	Excellente	Excellente	80	98,47	71,31
PLAGE DU RACOU	ARGELES-SUR-MER	Excellente	Excellente	80	111,76	79,83
PLAGE SUD	ARGELES-SUR-MER	Excellente	Excellente	80	104,89	77,28
PLAGE CENTRE - LES PINS	ARGELES-SUR-MER	Excellente	Excellente	71	136,77	95,62
PLAGE DE LA MARENDA - TAMARIGUIER	ARGELES-SUR-MER	Excellente	Excellente	71	64,58	50,49
PLAGE DU MAS LARRIEU	ARGELES-SUR-MER	Excellente	Excellente	80	46,45	38,14
PLAGE DU BOCAL DU TECH	ELNE	Excellente	Excellente	41	47,49	38,78
POSTE DE SECOURS N°6, PLAGE DE LA LAGUNE	SAINT-CYPRIEN	Excellente	Excellente	80	47,99	38,68
POSTE DE SECOURS N°4, PLAGE DES CAPELLANS	SAINT-CYPRIEN	Excellente	Excellente	80	81,60	59,75
POSTE DE SECOURS N°3, LE PORT	SAINT-CYPRIEN	Excellente	Excellente	80	75,36	57,34
POSTE DE SECOURS N°2, PLAGE DE L'ART	SAINT-CYPRIEN	Excellente	Excellente	80	76,82	58,68
POSTE DE SECOURS N°1, PLAGE DE L'ART	SAINT-CYPRIEN	Excellente	Excellente	80	60,69	47,36

Annexe II : Classement détaillé des baignades en mer

Nom du site	Commune	Classement 2015	Classement 2016	Données classement 2016		
				Nombre d'analyses prises en compte	Percentile 95	Percentile 90
PLAGE LIDO SUD (CANET)	CANET-EN-ROUSSILLON	Excellente	Excellente	34	36,67	30,77
PLAGE DU LIDO NORD (CANET)	CANET-EN-ROUSSILLON	Excellente	Excellente	34	41,84	34,20
PLAGE DU MAR ESTANG	CANET-EN-ROUSSILLON	Excellente	Excellente	80	32,19	27,97
PLAGE DE LA MARENDIA	CANET-EN-ROUSSILLON	Excellente	Excellente	80	59,07	46,73
PLAGE DU GRAND LARGE	CANET-EN-ROUSSILLON	Excellente	Excellente	80	68,47	53,22
PLAGE CENTRALE	CANET-EN-ROUSSILLON	Excellente	Excellente	80	67,20	52,40
PLAGE DU ROUSSILLON	CANET-EN-ROUSSILLON	Excellente	Excellente	80	52,00	41,91
PLAGE DU SARDINAL (POSTE SECOURS)	CANET-EN-ROUSSILLON	Bonne	Bonne	79	298,94	181,41
PLAGE DU 1ER EPI	SAINTE-MARIE	Excellente	Excellente	80	142,32	96,86
PLAGE DU 2EME EPI	SAINTE-MARIE	Excellente	Excellente	80	90,75	66,55
PLAGE DU 3EME EPI	SAINTE-MARIE	Excellente	Excellente	80	176,84	117,53
PLAGE DU 4EME EPI	SAINTE-MARIE	Excellente	Excellente	80	108,55	77,52
PLAGE CENTRALE STE-MARIE	SAINTE-MARIE	Excellente	Excellente	78	89,05	65,31
PLAGE DU CAMPING MUNICIPAL	SAINTE-MARIE	Excellente	Excellente	78	69,85	52,74
PLAGE SUD	TORREILLES	Excellente	Excellente	78	55,83	43,82
PLAGE CENTRE	TORREILLES	Excellente	Excellente	78	57,69	45,15
PLAGE NORD	TORREILLES	Excellente	Excellente	78	49,65	39,71
PLAGE DU VILLAGE	BARCARES (LE)	Excellente	Excellente	80	70,18	53,43
PLAGE DIGUE SUD DU PORT (P6)	BARCARES (LE)	Excellente	Excellente	80	116,07	80,54
PLAGE DU LYDIA	BARCARES (LE)	Excellente	Excellente	80	60,31	47,27
PLAGE DES 3 COLONNES	BARCARES (LE)	Excellente	Excellente	32	48,27	38,99
PLAGE DU LIDO (BARCARES)	BARCARES (LE)	Excellente	Excellente	80	50,99	40,86

QUALITE DES EAUX DE BAINNADE EN MER 2016

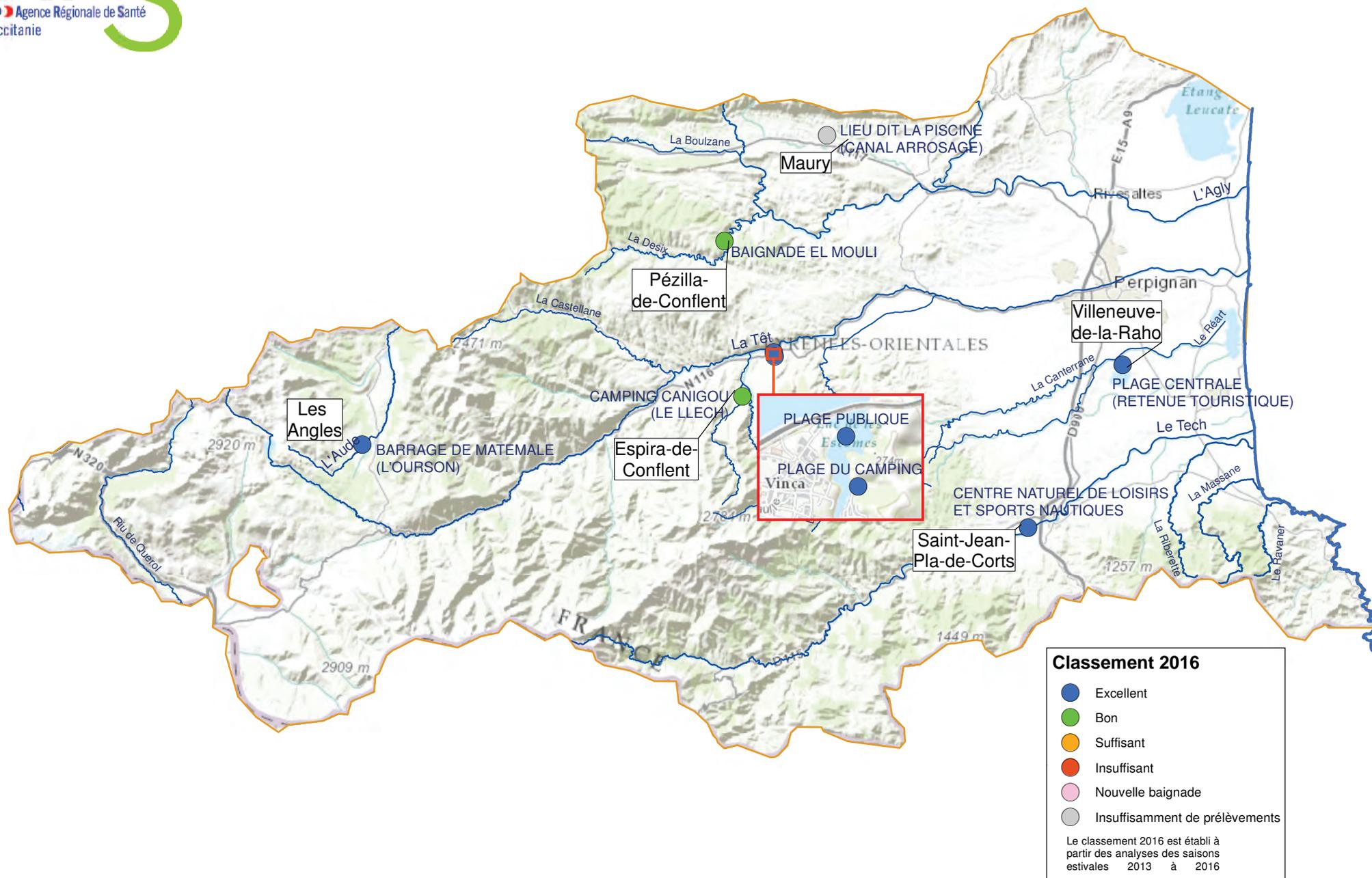


Annexe IV : Classement détaillé des baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Classement 2015	Classement 2016	Données classement 2016		
					Nombre d'analyses prises en compte	Percentile 95	Percentile 90
BAIGNADE EL MOULI	PEZILLA-DE-CONFLENT	LA DESIX	Bonne	Bonne	25	401,17	284,91
CAMPING CANIGOUE(LE LLECH)	ESPIRA-DE-CONFLENT	LE LLECH	Bonne	Bonne	38	584,13	393,85
PLAGE PUBLIQUE	VINCA	LAC DES ESCOUMES VINCA	Excellente	Excellente	41	89,61	68,28
PLAGE DU CAMPING	VINCA	LAC DES ESCOUMES VINCA	Excellente	Excellente	41	204,19	133,46
PLAGE CENTRALE (RETENUE TOURISTIQUE)	VILLENEUVE-DE-LA-RAHO	BARRAGE DE VILLENEUVE RAHO	Excellente	Excellente	92	141,82	97,70
CENTRE NATUREL DE LOISIRS ET SPORTS NAUTIQUES	SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS	PLAN D'EAU BAIGNADE ST JEAN P D C	Excellente	Excellente	41	181,05	128,23
BARRAGE DE MATEMALE (L'OURSON)	ANGLES (LES)	BARRAGE DE MATEMALE	Excellente	Excellente	24	52,85	42,64

Cas particulier				
Nom du site	Commune	Classement 2015	Classement 2016	Observations
LIEU DIT LA PISCINE(CANAL ARROSAGE)	MAURY	Excellente	Nbr de prélèvement insuffisant	

QUALITE DES EAUX DE BAINNADE EN EAU DOUCE 2016



Annexe VI : Bilan de la qualification des prélèvements pris en compte au cours de la saison 2016 pour les baignades en mer

Nom du site	Commune	Avant Saison	13 au 17 juin	20 juin au 24 juin	27 juin au 1 juillet	4 au 8 juillet	11 au 15 juillet	18 au 22 juillet	25 au 29 juillet	1 au 5 août	8 au 12 août	16 août au 19 août	22 au 26 août	29 au 2 septembre	5 au 13 septembre
CENTRALE VILLAGE	CERBERE	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
PEYREFITTE	CERBERE	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
TROC PINELL	BANYULS-SUR-MER	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
CENTRALE	BANYULS-SUR-MER	Bon	Bon	Bon	Bon	Mauvais	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
PLAGE DES ELMES	BANYULS-SUR-MER	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Mauvais	Bon	Bon
CENTRE HELIOMARIN	BANYULS-SUR-MER	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
ANSE DE PAULILLES(BERNARDI)	PORT- VENDRES	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
PLAGE D'EN BAUX	PORT- VENDRES	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
PLAGE DE L'OLI	PORT- VENDRES	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
PLAGE DE L'USINE	PORT- VENDRES	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
PLAGE DU FOURAT	PORT- VENDRES	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
PLAGE DES BATTERIES	COLLIOURE	Bon	Moyen	Bon	Mauvais	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
PLAGE DU FAUBOURG	COLLIOURE	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
PLAGE DES PECHEURS	COLLIOURE	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon
PLAGE SAINT VINCENT	COLLIOURE	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
PLAGE ST VINCENT NORD	COLLIOURE	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
PLAGE CALANQUE DE L'OUILLE	ARGELES-SUR-MER	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon
PLAGE DU RACOU	ARGELES-SUR-MER	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon	Bon
PLAGE SUD	ARGELES-SUR-MER	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon	Bon
PLAGE CENTRE - LES PINS	ARGELES-SUR-MER	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
PLAGE DE LA MARENDA - TAMARIGUIER	ARGELES-SUR-MER	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
PLAGE DU MAS LARRIEU	ARGELES-SUR-MER	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
PLAGE DU BOCAL DU TECH	ELNE	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon	Bon
POSTE DE SECOURS N°6, PLAGE DE LA LAGUNE	SAINT-CYPRIEN	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon	Bon
POSTE DE SECOURS N°4, PLAGE DES CAPELLANS	SAINT-CYPRIEN	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
POSTE DE SECOURS N°3, LE PORT	SAINT-CYPRIEN	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
POSTE DE SECOURS N°2, PLAGE DE L'ART	SAINT-CYPRIEN	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon
POSTE DE SECOURS N°1, PLAGE DE L'ART	SAINT-CYPRIEN	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
PLAGE LIDO SUD (CANET)	CANET-EN-ROUSSILLON	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
PLAGE DU LIDO NORD (CANET)	CANET-EN-ROUSSILLON	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
PLAGE DU MAR ESTANG	CANET-EN-ROUSSILLON	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon

■ Bon
 ■ Moyen
 ■ Mauvais

En référence aux seuils fixés par l'ANSES (voir annexe I)

Annexe VI : Bilan de la qualification des prélèvements pris en compte au cours de la saison 2016 pour les baignades en mer

Nom du site	Commune	Avant Saison	13 au 17 juin	20 juin au 24 juin	27 juin au 1 juillet	4 au 8 juillet	11 au 15 juillet	18 au 22 juillet	25 au 29 juillet	1 au 5 août	8 au 12 août	16 août au 19 août	22 au 26 août	29 au 2 septembre	5 au 13 septembre
PLAGE DE LA MARENDA	CANET-EN-ROUSSILLON	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
PLAGE DU GRAND LARGE	CANET-EN-ROUSSILLON	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon
PLAGE CENTRALE	CANET-EN-ROUSSILLON	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
PLAGE DU ROUSSILLON	CANET-EN-ROUSSILLON	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
PLAGE DU SARDINAL (PORT-GCU)	CANET-EN-ROUSSILLON	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
PLAGE DU SARDINAL (POSTE SECOURS)	CANET-EN-ROUSSILLON	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon
PLAGE DU 1ER EPI	SAINTE-MARIE	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
PLAGE DU 2EME EPI	SAINTE-MARIE	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon	Bon
PLAGE DU 3EME EPI	SAINTE-MARIE	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
PLAGE DU 4EME EPI	SAINTE-MARIE	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
PLAGE CENTRALE STE-MARIE	SAINTE-MARIE	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
PLAGE DU CAMPING MUNICIPAL	SAINTE-MARIE	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
PLAGE DE L'AUQUE	TORREILLES	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Mauvais	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
PLAGE SUD	TORREILLES	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
PLAGE CENTRE	TORREILLES	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
PLAGE NORD	TORREILLES	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
PLAGE DU VILLAGE	BARCARES (LE)	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
PLAGE DIGUE SUD DU PORT (P6)	BARCARES (LE)	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
PLAGE DU LYDIA	BARCARES (LE)	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
PLAGE DES 3 COLONNES	BARCARES (LE)	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
PLAGE DU LIDO (BARCARES)	BARCARES (LE)	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon

■ Bon
 ■ Moyen
 ■ Mauvais

En référence aux seuils fixés par l'ANSES (voir annexe I)

Annexe VII : Bilan de la qualification des prélèvements pris en compte au cours de la saison 2016 pour les baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Avant Saison	27 juin au 3 juillet	04 au 10 juillet	11 au 17 juillet	18 au 24 juillet	25 juillet au 31 juillet	1 au 7 août	8 au 14 août	15 au 21 août	22 au 31 août
BAIGNADE EL MOULI	PEZILLA-DE-CONFLENT	LA DESIX										
LIEU DIT LA PISCINE(CANAL ARROSAGE)	MAURY	INCONNU										
CAMPING CANIGOUE(LE LLECH)	ESPIRA-DE-CONFLENT	LE LLECH										
PLAGE PUBLIQUE	VINCA	LAC DES ESCOUMES VINCA										
PLAGE DU CAMPING	VINCA	LAC DES ESCOUMES VINCA										
PLAGE CENTRALE (RETENUE TOURISTIQUE)	VILLENEUVE-DE-LA-RAHO	BARRAGE DE VILLENEUVE RAHO										
CENTRE NATUREL DE LOISIRS ET SPORTS NAUTIQUES	SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS	PLAN D'EAU BAIGNADE ST JEAN P D C										
BARRAGE DE MATEMALE (L'OURSON)	ANGLES (LES)	BARRAGE DE MATEMALE										

■ Bon
 ■ Moyen
 ■ Mauvais

En référence aux seuils fixés par l'ANSES (voir annexe I)

**Annexe VIII : Récapitulatif des interdictions de baignade de la saison 2016
ayant conduit à la non prise en compte d'un prélèvement dans le calcul du classement**

Code Nuts	Nom du Site	Commune	Début d'interdiction	Fin d'interdiction	Type d'interdiction
D066140	MAURY	LIEU DIT LA PISCINE(CANAL ARROSAGE)	12/07/2016		TEMPORAIRE - RAISON NON SANITAIRE
M066350	CANET-EN-ROUSSILLON	PLAGE DU SARDINAL (POSTE SECOURS)	10/08/2016	11/08/2016	PREVENTIVE

Annexe IX : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau de mer

Nom du site	Commune	Avant Saison	13 au 17 juin	20 juin au 24 juin	27 juin au 1 juillet	4 au 8 juillet	11 au 15 juillet	18 au 22 juillet	25 au 29 juillet	1 au 5 août	8 au 12 août	16 août au 19 août	22 au 26 août	29 au 2 septem bre	5 au 13 septem bre
CENTRALE VILLAGE	CERBERE	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PEYREFITTE	CERBERE	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
TROC PINELL	BANYULS-SUR-MER	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
CENTRALE	BANYULS-SUR-MER	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PLAGE DES ELMES	BANYULS-SUR-MER	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
CENTRE HELIOMARIN	BANYULS-SUR-MER	ABS	ABS	ABS	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
ANSE DE PAULILLES(BERNARDI)	PORT-VENDRES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE D'EN BAUX	PORT-VENDRES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
PLAGE DE L'OLI	PORT-VENDRES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DE L'USINE	PORT-VENDRES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PLAGE DU FOURAT	PORT-VENDRES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DES BATTERIES	COLLIOURE	ABS	ABS	ABS	PRES	ABS	PRES	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	ABS
PLAGE DU FAUBOURG	COLLIOURE	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PLAGE DES PECHEURS	COLLIOURE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE SAINT VINCENT	COLLIOURE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE ST VINCENT NORD	COLLIOURE	ABS	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE CALANQUE DE L'OUILLE	ARGELES-SUR-MER	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
PLAGE DU RACOU	ARGELES-SUR-MER	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE SUD	ARGELES-SUR-MER	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PLAGE CENTRE - LES PINS	ARGELES-SUR-MER	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DE LA MARENDA - TAMARIGUIER	ARGELES-SUR-MER	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DU MAS LARRIEU	ARGELES-SUR-MER	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
PLAGE DU BOCAL DU TECH	ELNE	ABS		ABS		PRES		PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES		ABS
POSTE DE SECOURS N°6, PLAGE DE LA LAGUNE	SAINT-CYPRIEN	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
POSTE DE SECOURS N°4, PLAGE DES CAPELLANS	SAINT-CYPRIEN	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
POSTE DE SECOURS N°3, LE PORT	SAINT-CYPRIEN	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
POSTE DE SECOURS N°2, PLAGE DE L'ART	SAINT-CYPRIEN	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES

PRES : affichage des résultats présent

ABS : affichage des résultats absent

Annexe IX : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau de mer

Nom du site	Commune	Avant Saison	13 au 17 juin	20 juin au 24 juin	27 juin au 1 juillet	4 au 8 juillet	11 au 15 juillet	18 au 22 juillet	25 au 29 juillet	1 au 5 août	8 au 12 août	16 août au 19 août	22 au 26 août	29 au 2 septembre	5 au 13 septembre
POSTE DE SECOURS N°1, PLAGE DE L'ART	SAINT-CYPRIEN	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE LIDO SUD (CANET)	CANET-EN-ROUSSILLON	ABS		ABS		ABS		ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS		ABS
PLAGE DU LIDO NORD (CANET)	CANET-EN-ROUSSILLON	ABS		PRES		PRES		PRES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS		PRES
PLAGE DU MAR ESTANG	CANET-EN-ROUSSILLON	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DE LA MARENDA	CANET-EN-ROUSSILLON	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DU GRAND LARGE	CANET-EN-ROUSSILLON	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE CENTRALE	CANET-EN-ROUSSILLON	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DU ROUSSILLON	CANET-EN-ROUSSILLON	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DU SARDINAL (PORT-GCU)	CANET-EN-ROUSSILLON	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DU SARDINAL (POSTE SECOURS)	CANET-EN-ROUSSILLON	ABS	PRES	PRES	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DU 1ER EPI	SAINTE-MARIE	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DU 2EME EPI	SAINTE-MARIE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PLAGE DU 3EME EPI	SAINTE-MARIE	ABS	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DU 4EME EPI	SAINTE-MARIE	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PLAGE CENTRALE STE-MARIE	SAINTE-MARIE	ABS	ABS		ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DU CAMPING MUNICIPAL	SAINTE-MARIE	ABS	ABS		ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DE L'AUQUE	TORREILLES	ABS		ABS		ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
PLAGE SUD	TORREILLES	ABS	ABS		PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PLAGE CENTRE	TORREILLES	ABS	ABS		PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PLAGE NORD	TORREILLES	ABS	ABS		ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	ABS
PLAGE DU VILLAGE	BARCARES (LE)	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DIGUE SUD DU PORT (P6)	BARCARES (LE)	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DU LYDIA	BARCARES (LE)	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PLAGE DES 3 COLONNES	BARCARES (LE)	ABS		ABS		PRES		PRES		PRES	PRES	PRES	PRES		
PLAGE DU LIDO (BARCARES)	BARCARES (LE)	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES

PRES : affichage des résultats présent

ABS : affichage des résultats absent

Annexe X : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison	27 juin au 3 juillet	04 au 10 juillet	11 au 17 juillet	18 au 24 juillet	25 juillet au 31 juillet	1 au 7 août	8 au 14 août	15 au 21 août	22 au 31 août
BAIGNADE EL MOULI	PEZILLA-DE-CONFLENT	ABS		ABS			PRES	PRES		PRES	PRES
LIEU DIT LA PISCINE(CANAL ARROSAGE)	MAURY	ABS		ABS							
CAMPING CANIGOUL(LE LLECH)	ESPIRA-DE-CONFLENT	ABS		PRES		PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE PUBLIQUE	VINCA	ABS		PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
PLAGE DU CAMPING	VINCA	ABS		PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE CENTRALE (RETENUE TOURISTIQUE)	VILLENEUVE-DE-LA-RAHO	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES
CENTRE NATUREL DE LOISIRS ET SPORTS NAUTIQUES	SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES		ABS	PRES	PRES	PRES
BARRAGE DE MATEMALE (L'OURSON)	ANGLES (LES)	ABS		PRES		ABS		PRES	PRES	PRES	

PRES : affichage des résultats présent

ABS : affichage des résultats absent

Annexe XI. Risques liés aux baignades

EFFETS	RISQUES LIÉS A LA QUALITE DE L'EAU	RISQUES LIÉS A LA BAIGNADE OU AUX ACTIVITES ASSOCIEES
Décès	Leptospiroses (eau douce)	Noyade Traumatismes Insolation – déshydratation Brûlures – allergies (risque immédiat lié au soleil)
Maladie	Infections ORL (Ostreopsis ovata, eaux contaminées) Gastro-entérites (eaux contaminées)	Cancer de la peau (risque à long terme lié au soleil) Toxi-infection (coquillage – pêche à pied) Envenimations (contact avec des animaux ou végétaux) Dermatoses mycosiques (contact avec le sable)
Infection bénigne	Dermatose (cercaires)	Plaies

- **Risques pathogènes**

- **Contaminations microbiologiques liées à la qualité des eaux :**

Certaines personnes malades émettent des germes dits pathogènes que l'on pourra également retrouver dans les eaux usées rejetées. Les baigneurs eux-mêmes, par ailleurs, apportent des germes dans l'eau.

Le contact avec des germes pathogènes en quantité peut entraîner des maladies de la sphère oto-rhino-laryngée ou de l'appareil digestif.

Dans l'eau, les germes pathogènes sont assez difficiles à détecter. On recherche donc des germes banals, dits germes témoins de contamination fécale. Pour ces germes, l'AFSSET en 2007, a proposé, en complément des critères de la directive de 2006 permettant le classement des baignades à l'issue de chaque année, des niveaux pour apprécier le risque sanitaire sur une analyse ponctuelle. Ces critères ont été retenus par le ministère chargé de la santé pour qualifier une analyse en « mauvaise qualité » depuis 2013.

Il est difficile d'identifier précisément le risque individuel encouru par une personne qui se baigne dans une eau dite de mauvaise qualité. Ce risque dépend de l'état de santé du baigneur lui-même. Certaines personnes pourront se baigner dans une eau polluée sans contracter la moindre maladie. Toutefois, pour une population prise dans son ensemble, la baignade en eau polluée correspond à une augmentation du risque d'apparition de troubles de santé.

La dermatite

La dermatite des baigneurs, liée à la présence de cercaires dans des eaux douces se manifeste par des démangeaisons. Peu après, apparaissent de petites plaques rouges et des vésicules. L'intensité des démangeaisons s'accroît la nuit suivant la baignade parfois avec de la fièvre, une inflammation des ganglions et un affaiblissement général. Ces phénomènes sont constatés lorsque la température de l'eau est assez élevée (à partir de 24° à 25°C).

Les hôtes définitifs de ces parasites sont des oiseaux aquatiques (canards,...) contaminés par des parasites (schistosomes). Ces parasites pour accomplir leur cycle ont besoin de séjourner dans des limnées (mollusques). On pourrait envisager une prophylaxie en faucardant la végétation aquatique à proximité des plages en début d'été. De plus, il convient d'éviter la concentration de canards près des lieux de baignade puisqu'ils constituent un réservoir potentiel de parasites.

La leptospirose

De nombreuses variétés de leptospires, bactéries responsables de l'apparition de la maladie, sont présentes dans l'environnement. Beaucoup de mammifères sauvages ou domestiques (rats, bétail, chiens) peuvent être infectés et constituent les principaux disséminateurs.

La leptospirose se transmet essentiellement selon deux modes, par voie digestive (absorption d'aliments souillés par l'urine d'animaux malades) et, plus généralement, par contact cutané avec le milieu extérieur (en particulier l'eau souillée par l'urine d'animaux malades).

Cette maladie infectieuse était à l'origine surtout connue comme maladie professionnelle (égoutiers, agriculteurs, vétérinaires...). Elle devient de plus en plus une maladie liée aux loisirs aquatiques. C'est une maladie grave et parfois mortelle.

Chaque année, on recense entre 5 à 10 cas de leptospirose en Languedoc Roussillon.

- **Les autres risques**

- **La noyade**

En France, les noyades constituent un problème important de santé publique, car elles sont responsables de plus de 500 décès accidentels chaque année et parfois de graves séquelles. Dans les cours d'eau et plans d'eau, les noyades surviennent souvent après une chute, lors d'activités solitaires, ou après la consommation d'alcool.

En mer, les noyés sont souvent des touristes de plus de 45 ans, ou des personnes ayant un problème de santé.

Ces constatations sont à la base de messages de prévention spécifiques tels que : assurer une surveillance rapprochée des jeunes enfants par un adulte, apprendre à nager le plus tôt possible, nager dans des zones de baignade surveillée, ne pas surestimer ses capacités physiques, se renseigner sur l'état de la mer et les conditions météorologiques.

- **Les traumatismes liés aux plongeurs**

Les plongeurs seraient à l'origine d'une paralysie sur cinq dans le Languedoc-Roussillon.

- **Le soleil, la chaleur et l'alimentation**

Chaque année, de nombreuses interventions ont lieu à la suite d'insolations. Par ailleurs, l'exposition excessive au soleil accélère le vieillissement de la peau et joue un rôle essentiel dans l'apparition des cancers cutanés dont la fréquence est en progression constante chez des patients de plus en plus jeunes.

La déshydratation touche plus particulièrement les nourrissons et les enfants dont les besoins en eau sont supérieurs aux adultes.

Les vacances sont souvent une période pendant laquelle les habitudes alimentaires sont quelque peu modifiées ; il est recommandé d'avoir une alimentation adaptée et de veiller aux bonnes conditions de conservation des aliments, d'éviter la baignade dans les deux heures qui suivent la prise d'un repas (risque d'hydrocution).

- **Les animaux venimeux (vives, rascasses, méduses...)**

Des contacts avec ces animaux peuvent provoquer des douleurs violentes par piqûres ou brûlures, des démangeaisons ou des rougeurs.

- **La malaïgue**

Une malaïgue est une crise anoxique liée à l'eutrophisation résultant de conditions météorologiques et environnementales particulières.

Elle apparaît principalement en été, à partir du mois de juin. Les eaux lagunaires deviennent turbides et changent de couleur. Habituellement vertes, elles " virent " au rouge ou au blanc, parfois au brun.

Cette modification s'accompagne d'un dégagement nauséabond d'hydrogène sulfuré (H₂S) et surtout d'une disparition de l'oxygène dissous dans l'eau.

Celle-ci devient alors impropre à la vie de la plupart des organismes aquatiques.

D'un point de vue de la santé pour des baigneurs, il n'a pas été démontré que la malaïgue présentait un risque sanitaire.

➤ La propreté du sable

La question de la propreté du sable des plages est naturellement posée en marge de celle relative à la salubrité des eaux de baignades. Il n'est pas exclu, en effet, qu'un sable qui n'est pas très propre soit à l'origine d'affections dermatologiques.

De nombreux facteurs influencent l'approche sanitaire de la qualité des plages : nature des matériaux en cause (sable et autres), densité de fréquentation, présence ou non de marées, ensoleillement, passage ou non d'animaux.

L'absence d'indicateurs fiables de pathogénicité débouche sur l'impossibilité de définir des normes de qualité sanitaire pour les sables et d'apprécier l'intérêt de leur décontamination.

Il est donc nécessaire d'assurer une propreté macroscopique du sable en effectuant un enlèvement régulier des déchets déposés sur les plages et en interdisant leur accès aux animaux domestiques.

L'utilisateur doit éviter de s'allonger à même le sable. Il lui est conseillé d'utiliser des serviettes ou autres dispositifs (matelas) maintenus en bon état de propreté, surtout si ces derniers sont d'usage collectif.

➤ Les algues toxiques pour l'homme

Des proliférations d'algues planctoniques sont parfois observées en été lorsque les conditions d'ensoleillement et de température sont favorables à leur développement. Ces algues sont responsables du phénomène "d'eaux colorées" vertes, rouges ou brunes, encore appelées "fleurs d'eau". Parmi ces algues, certaines peuvent poser des problèmes de santé publique.

En eau de mer

Quelques-unes d'entre elles produisent des toxines pouvant provoquer des sensations de brûlures ou des démangeaisons. Ces symptômes apparaissent en général très rapidement dès la sortie de l'eau ou, plus rarement, dans les heures suivantes. *Ostreopsis ovata* est, de plus, capable de provoquer des effets respiratoires suite à inhalation des toxines contenues dans des aérosols marins quand ces algues unicellulaires sont en très grand nombre. Une surveillance particulière de ce risque sur la façade méditerranéenne est organisée à partir du centre antipoison de Marseille.

En eau douce

L'état de connaissance est en cours d'évolution. Les études ont montré que les cas d'intoxication étaient dus à des toxines rencontrées uniquement dans le groupe des algues bleues (classe des Cyanophycées) notamment du genre *Microcystis*.

Chez l'homme, le risque de contamination par consommation d'eau reste faible. Cependant, des phénomènes allergiques ont été observés à la suite de baignade en eau douce mais il n'a pas été établi de causalité directe entre la présence d'algues et l'allergie en question.

En matière de prévention, le ministère chargé de la Santé recommande de ne pas se baigner dans une eau présentant une fleur d'eau. Les services locaux sont chargés d'assurer l'information des baigneurs.

En l'absence de norme, pour évaluer le risque quand une eau de baignade change de couleur, ou lorsque des animaux domestiques fréquentant ces lieux ont montré des signes d'intoxications, un comptage des cyanobactéries et dans certains cas, un dosage de toxine est effectué.

Annexe XII Qualité des points d'enquête par référence à la directive de 2006

Années prises en compte: 2013 2014 2015 2016

Eau douce

Commune	Nom du site	Bilan 2016				Qualité par référence à la directive de 2006	Observations
		Escherichia Coli		Entéroques intestinaux			
		P90:	P95:	P90:	P95:		
CANET-EN-ROUSSILLON	EMBOUCHURE DE LA TET	14 572,70	25 951,24	638,90	1 138,72	Qualité insuffisante	
ERR	PLAN D'EAU AIRE DE LOISIR	80,35	109,77	129,04	192,69	Qualité excellente	
TORREILLES	EMBOUCHURE DE L'AGLY	94,14	124,16	75,21	96,87	Qualité excellente	
TORREILLES	EMBOUCHURE DU BOURDIGOU	42,36	51,80	42,36	51,80	Qualité excellente	

Eau de mer

Commune	Nom du site	Bilan 2016				Qualité par référence à la directive de 2006	Observations
		Escherichia Coli		Entéroques intestinaux			
		P90:	P95:	P90:	P95:		
CANET-EN-ROUSSILLON	CROUSTE RIVE DROITE	741,52	1 481,11	64,45	90,32	Qualité insuffisante	suivi depuis 2015
CANET-EN-ROUSSILLON	CROUSTE RIVE GAUCHE	2 562,60	6 478,02	98,79	145,37	Qualité insuffisante	



Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales
12, boulevard Mercader - BP 928
66020 Perpignan Cedex

www.ars.occitanie.sante.fr

